

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 mars 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 994

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 26 mars à 13 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 13

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER,
Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN et Françoise NICOLAÏ.

Messieurs Xavier MARQUOT, Alain DURAND, Olivier CALAY-ROCHE et Armand BEGUELIN.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Catherine GASPA, Marie-Paule ZIMMERMANN et Eliane DELOY.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
Mme DELOY donne pouvoir à Mme POULAIN
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme GRABNER
M. COSTE donne pouvoir à M. CALAY-ROCHE



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu la délibération n°991 du 28 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS a choisi de conserver des choix budgétaires et financiers inspirés par des principes de bonne gestion, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, en réduisant la politique d'investissement au seul renouvellement du matériel obsolète, en optimisant les recettes disponibles et les partenariats.

Le budget primitif 2025 est équilibré en recettes et en dépenses, avec affectation des résultats de l'exercice 2024.

TOTAL DU BUDGET 2025 : 5 790 023.08 €

Section Fonctionnement :

- Recettes : 5 173 645.00 €
- Dépenses : 5 173 645.00 €

Section Investissement :

- Recettes : 616 378.08 €
- Dépenses : 616 378.08 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,
le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, annexé ci-joint.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.